

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du jeudi 21 avril 2022  
Procès-verbal n° 31

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Gérard MOUSSAC, Jean - Louis OLIVIER et François PAIREMAURE  
**Non convoqué** M. Éric MAIOROFF

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 30 avec la modification suivante :

CHALLENGE DU POITOU : 1/2 FINALES le 22/05/22						
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
5	Vainqueur match A		Vainqueur match D			X
6	Vainqueur match B		Vainqueur match C			Y
5	LE TALLUD (1)	D3A	STADE POITEVIN (1)	D2		X
6	CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	D3B	GATINAISE (1)	D3A		Y

\*\*\*\*\*

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS							
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D2	B	16	13/03/22 Remis le 17/04/22	23701896	Mignaloux Beauvoir (2) / Fontaine le Comte (2)		08/05/22
Challenge Marcel Renaudie	B	10	17/04/22	24274987	Thuré Besse (3) / Espoir (1)	L'équipe de Espoir (1) était en Coupe Jolliet Rousseau le même jour	01/05/22 à 13h15

## TROPHÉES des COUPES et CHALLENGES

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le 01 mai 2022.

- Coupe Louis David : **Antran**
- Coupe André Tassin : **Neuville**
- Coupe Jolliet Rousseau : **Poitiers Gibauderie**
- Challenge des Réserves : **Neuville**
- Challenge Marcel Renaudie : **Smarves Iteuil**

## RAPPEL IMPORTANT

### Article 14 – Classement en championnat (des RG de la LFNA)

1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve

- e. Selon le classement des équipes concernées au Challenge du Fair-play
- f. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- g. D'un match de barrage sur terrain neutre avec prolongation éventuelle et tirs aux buts

\*\*\*\*\*

### **Décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay**

Lorsque l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :

- Pour l'accession de Départemental 2 à Départemental 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2<sup>ème</sup>) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).

- Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.

\*\*\*\*\*

### **Article 26.C.2.c Participation aux rencontres**

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental.  
Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

- Il faut considérer que l'on ne parle que de journées de championnat.
- une journée de coupe intercalée n'entre pas en compte
- les joueurs ayant pris part à l'avant dernière journée de championnat ne peuvent pas participer avec une équipe réserve lors de la dernière journée de championnat.

## **OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPES DE JEUNES - SAISON 2021 - 2022**

**Situation au 20 avril 2022, sous réserve des décisions éventuelles des dossiers en cours.**

La Commission a procédé au second examen de la situation des clubs soumis à l'obligation (le 1<sup>er</sup> examen ayant eu lieu en novembre 2021, PV n° 13)

Ce second examen a pour but de vérifier la participation régulière des équipes et des jeunes évoluant en entente ou groupement et de statuer définitivement sur la situation des clubs vis-à-vis de leurs obligations pour la saison 2021 – 2022

## Situation des clubs au 20 avril 2022

### CHAMPIONNAT MASCULIN

#### ► Départemental 1 :

À ce jour, les clubs concernés possèdent au moins deux équipes de jeunes : une équipe à 11 (de U14 à U19) et une équipe U13 ou une équipe U11 évoluant seules, en entente ou au sein d'un groupement ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2021 – 2022 à l'exception des clubs ci-après :

- **Fleuré** : a 3 équipes de jeunes (U11) en entente mais pas d'équipe à 11 (**2<sup>ème</sup> année d'infraction**).
- **Usson-L'Isle** : n'a pas d'équipe à 11 (**1<sup>ère</sup> année d'infraction**).

#### ► Départemental 2 :

À ce jour, les clubs des équipes concernées possèdent au moins deux équipes de jeunes dans des catégories différentes (non compris U6-U9), évoluant seules, en entente ou au sein d'un groupement, ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2021 – 2022 à l'exception du club ci-après :

- **Avanton** : n'a pas d'équipe de jeunes (à l'exception de U6-U9) (**1<sup>ère</sup> année d'infraction**).
- **Leignes sur Fontaine** : il manque 6 joueurs licenciés en catégories U13 et U11 cumulées. (**1<sup>ère</sup> année d'infraction**).

#### ► Départemental 3 :

À ce jour, les clubs des équipes concernées possèdent au moins une équipe de jeunes (y compris U 6 – U 9), évoluant seule, en entente ou au sein d'un groupement, ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2021 – 2022 à l'exception des clubs ci-après :

- **Pleumartin La Roche Posay** : n'a que 3 licenciés U19 et 1 licencié U17 et n'a qu'1 licencié U 9. En entente en U11 mais n'a pas de licenciés dans cette catégorie (**1<sup>ère</sup> année d'infraction**).

#### Sanctions pour toutes les Divisions :

- En **1<sup>ère</sup> année d'infraction**, le club bénéficiera d'une dérogation.
- En **2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'infraction**, l'équipe en position d'accession en fin de saison, ne pourra accéder et sera maintenue avec des amendes ou des obligations de formation.
- En **4<sup>ème</sup> année d'infraction** : **rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure.**

## CHAMPIONNAT FÉMININ

### ► Départemental 1

À ce jour, les clubs concernés possèdent une EFF à savoir :

- compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum **8 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U13F**

- organiser 1 journée découverte et utiliser des outils de communication.
- organiser une séance d'entraînement hebdomadaire.

leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2021 – 2022 pour l'accession en Régional 2 à l'exception des clubs ci-après :

- **Ligugé** : n'a que 4 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Valdivienne** : n'a que 7 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Chauvigny** : n'a que 6 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Fontaine le Comte** : n'a que 4 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **St Romans les Melle** : n'a que 3 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **St Cerbouillé** : n'a que 6 licenciées en catégories U6F à U13F.

Sanction : l'équipe en position d'accession en fin de saison, **ne pourra accéder** et sera maintenue en Départemental 1.

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Antran	Fleuré	Pleumartin La Roche Posay
Availles en Châtelleraut	Fontaine le Comte	Poitiers 3 cités
Avanton	GJ 3 Vallées 86	Poitiers Asac
Beaumont St Cyr	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Cep
Biard	Ingrandes	Poitiers Portugais
Bonnes	Jaunay Marigny	Rouillé
Brion St Secondin	L'Envigne	Smarves Iteuil
Buxerolles	La Pallu	Sommières St Romain
Cenon sur Vienne	Leignes sur Fontaine	St Benoît
Cernay St Genest	Ligugé	St Julien l'Ars
Champagné St Hilaire	Lusignan	St Léger de Montbrillais
Chasseneuil St Georges	Migné Auxances	Stade Poitevin
Chatain	Montamisé	Valdivienne
Château Larcher	Montmorillon	Valence en Poitou OC
Châtelleraut Portugais	Naintré	Vallée du Salleron
Châtelleraut SO	Nieuil l'Espoir	Verrières
Chauvigny	Nord Vienne	Vicq sur Gartempe
Civaux	Nouaillé Maupertuis	Vouneuil Béruges
Coussay en Mirebeau	Oyré Dangé	Vouneuil sur Vienne
	Ozon	

## DEPARTEMENTAL 2

### **Match n° 23702046 : Nord Vienne (1) – Vouneuil-Béruges (1) en poule A du 01/05/22**

Demande du club de Vouneuil-Béruges (courriel du 19/04/22 à 18h50) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de Vouneuil-Béruges.

### **Match n° 23701896 : Mignaloux Beauvoir (2) – Fontaine le Comte (2) en poule B du 13/03/22 remis le 17/04/22**

Courriel du club de Mignaloux Beauvoir (16/04/22 à 13h59).

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Mignaloux Beauvoir, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 08/05/22.

## DEPARTEMENTAL 3

### **Match n° 23703151 : St Savin St Germain (2) – Poitiers Gibauderie (1) en poule B du 09/04/22 remis le 16/04/22**

Réserve technique non confirmée du club de Poitiers Gibauderie.

## DEPARTEMENTAL 5

### **Match n° 23757932 : Les Trois Moutiers (1) – Beuxes (1) en poule A du 23/04/22.**

Demande du club de Beuxes (courriel du 11/04/22 à 18h08) et du club des Trois Moutiers (14/04/22 à 08h59) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

### **Match n° 23757942 : St Léger de Montbrillais (2) – Monts sur Guesnes (1) en poule A du 01/05/22.**

Demande du club de St Léger de Montbrillais (courriel du 13/04/22 à 21h46) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

### **Match n° 23758459 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Vernon (1) en poule E du 10/04/22**

Feuille de match informatisée transmise tardivement

## U17 / U18

### **Match n° 24308254 : Naintré (1) – Jaunay Marigny (1) en Départemental 1 du 09/04/22**

#### **Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 30 du 13/04/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Naintré (1) d'un joueur (licence n° 2546813009) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Naintré a été informé et a formulé ses observations (courriel du 18/04/22 à 13h15).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 28 du 24/03/22) pour un (1) match de suspension à compter du 28/03/22 (3<sup>ème</sup> avertissement) et que l'équipe de Naintré (1) évoluant en Départemental 1 n'a joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Naintré (1) pour en donner le gain à l'équipe de Jaunay Marigny (1) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Naintré.  
Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour suite à donner.  
**Dossier classé.**

## **CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11**

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

**Le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)**

**Emargement à partir de 9h30**

**Début de la réunion à 10h.**

### **CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3**

**Match n° 24302370 : St Varent / Airvault (1) – Moncoutant (1) en poule B du 03/04/22**

Feuille de match papier reçue par courriel.

### **CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)**

**Match n° 24288752 : Poitiers 3 cités (1) - Niort St Florent (1) en poule A du 14/05/22**

En raison de la qualification de l'équipe de Niort St Florent à la finale régionale du Festifoot, la rencontre en rubrique est annulée, si les deux clubs s'accordent à trouver une date de report, ils devront en informer le District afin que la date soit changée.

**Match n° 24288754 : Lusignan (1) – Stade Poitevin (1) en poule A du 14/05/22**

En raison de la qualification de l'équipe du Stade Poitevin à la finale régionale du Festifoot, la rencontre en rubrique est annulée, si les deux clubs s'accordent à trouver une date de report, ils devront en informer le District afin que la date soit changée.

**Match n° 24288807 : Châtelleraut SO (1) – Autize Orée (1) en Poule C du 09/04/22**

Feuille de match papier reçue par courriel (11/04/22 à 14h15).

### **MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON**

Tous les matchs prévus pour cette première journée ont été annulés par les clubs.

La Commission demande aux clubs concernés pour la prochaine journée de confirmer ou infirmer leur participation à ces rencontres.

Si tous les clubs décident d'annuler à nouveau les rencontres prévues le 01/05/22, les matchs suivants, les 15 et 22/05/22, seront également annulés.

## 01/05/2022 (Journée 13 de D2)

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	MONCOUTANT (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)	NEUVILLE (1)
VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)	VOUNEUIL BERUGES (1)

Exempts : AVAILLES / NAINTRE (1), DISSAY (1) et POITIERS GIBAUDERIE (1) (D2)

### MATCHS AMICAUX U11/U13 - fin de saison (géré par le District 86)

#### Propositions de rencontres

Nous avons été vigilants sur la distance des déplacements à effectuer par les équipes.

#### Journée 1 : 07/05/2022

CHERVEUX (1)	LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)
MONTMORILLON (2)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)
FC BOUTONNAIS (1)	LUSIGNAN (2)

#### Journée 2 : 14/05/2022

LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
LUSIGNAN (2)	VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)
POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)	CHERVEUX (1)
FC BOUTONNAIS (1)	MONTMORILLON (2)

## Journée 3 : 21/05/2022

VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)	CHERVEUX (1)
LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	LUSIGNAN (2)
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)	FC BOUTONNAIS (1)
MONTMORILLON (2)	POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Les forfaits ne seront pas amendés mais nous vous demandons d'avertir le club adverse et le district par correction.

→ Retrait de l'équipe de Val de Boutonne / St Romans (courriel du 11/04/22 à 10h43)

## COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

### **Match n° 24482955 : L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) – St Maurice Gençay (1) du 17/04/22**

Courriel du club de L'Espinasse (le 14/04/22 à 21h18) signalant le forfait de son équipe  
Forfait de l'équipe de L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) (sans déplacement de St Maurice Gençay (1))

L'équipe de St Maurice Gençay (1) est qualifiée pour la suite de la compétition

Amende de 31€ au club de L'Espinasse

### **Match n° 24482956 : Moncontour (1) – Ceaux la Roche (1) du 17/04/22**

Courriel du club de Ceaux La Roche (le 15/04/22 à 12h52) signalant le forfait de son équipe

Forfait de l'équipe de Ceaux la Roche (1) (sans déplacement)

L'équipe de Moncontour (1) est qualifiée pour la suite de la compétition

Amende de 31€ au club de Ceaux La Roche

## COUPE JOLLIET-ROUSSEAU: 4ème tour le 08/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
43	COLOMBIERS (1)	D5B	ST CHRISTOPHE (1)	D4A	
44	CROUTELLE (1)	D4E	DISSAY (1)	D4B	
45	ESPOIR FC (1)	D6A	BONNEUIL MATOURS / ARCHIGNY (1)	D4B	
46	JARDRES (1)	D4C	HAIMS (1)	D5D	
47	SAMMARCOLLES / MOUTERRE SILLY (1)	D5A	MONCONTOUR (1)	D4A	
48	ST MAURICE GENCAY (1)	D4D	LES ROCHES / LA VILLEDIEU (1)	D5B	



#### **Organisation du 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe Jolliet-Rousseau : 12 équipes**

8 vainqueurs du 3<sup>ème</sup> tour

2 équipes éliminées du 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe Louis DAVID : Les Roches La Villedieu (1)

et Sammarçolles / Mouterre Silly (1)

1 équipe exempte du tour précédent : Dissay (1)

1 équipe éliminée en 1/16<sup>ème</sup> de finale de la Coupe Louis DAVID : Colombiers (1)

#### **Soit un nombre de matches au 4<sup>ème</sup> tour de 6**

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

#### **Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :**

**1/4 de finale**: le 21/22 mai 2022 :: 6 équipes + 1 équipe éliminée en 1/16<sup>ème</sup> de finale de la Coupe Louis DAVID : St Saviol (1) + 1 équipe si éliminée en 1/8<sup>ème</sup> de finale de la Coupe Louis DAVID : Quinçay (1)

**1/2 finales** : le 28/29 mai 2022

**Finale** : le 11 juin 2022

## **CHALLENGE des RÉSERVES**

#### **Match n° 24443685 : Poitiers 3 cités (2) – St Benoît (3) du 17/04/22**

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

## **CHALLENGE MARCEL RENAUDIE**

#### **Match n° 24274958 : Coussay (2) – Sammarçolles / Mouterre Silly (2) en poule A du 17/04/22**

Courriel du club de Sammarçolles (17/04/22 à 11h41) signalant le forfait de son équipe  
4<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Sammarçolles/Mouterre Silly (2) (sans déplacement)  
Amende de 15€ au club de Sammarçolles

#### **Match n° 24274959 : Moncontour (2) – St Christophe (2) en poule A du 17/04/22**

Courriel du club de St Christophe (16/04/22 à 10h39) signalant le forfait de son équipe  
1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de St Christophe (2) (sans déplacement)  
Amende de 15€ au club de St Christophe

#### **Match n° 24274986 : Ingrandes / Antoigné (3) – Thuré Besse (3) en poule B du 10/04/22**

Courriel du club d'Ingrandes (15/04/22 à 18h57) signalant le forfait de Thuré Besse (3)  
5<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Thuré Besse (3) (sans déplacement)  
Amende de 15€ au club de Thuré Besse

#### **Match n° 24275017 : Lhonnaizé (1) – Savigny L'Evescault (2) en poule C du 17/04/22**

Courriel du club de Savigny l'Evescault (16/04/22 à 7h38) signalant le forfait général de son équipe  
9<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Savigny l'Evescault (2) (sans déplacement)

**Remarque** : l'équipe de Savigny l'Evescault (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour et ne sera pas intégrée à la phase finale du Challenge.

#### **Match n° 24275047 : St Saviol / Limalonges / Savigné (3) - Payroux Charroux Mauprévoir (3) en poule D du 17/04/22**

Considérant l'article 19.B.7 des RG de la LFNA :

*Au cours d'un championnat régional ou départemental, le forfait d'une équipe entraîne par la même*

façon le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. De même, le forfait général d'une équipe entraîne le forfait général des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge sauf pour les équipes de jeunes.

Considérant le forfait de l'équipe de St Saviol (2) pour le match n° 24275049 : St Maurice Gençay (2) – St Saviol (2).

La Commission donne match perdu par forfait à l'équipe de St Saviol / Limalonges / Savigné (3).

**Dossier classé.**

**Match n° 24275048 : Verrières (3) – Brion St Secondin (4) en poule D du 17/04/22**

Courriel du club de Brion St Secondin (17/04/22 à 10h46) signalant le forfait de son équipe  
7<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Brion St Secondin (4) (sans déplacement)  
Amende de 15€ au club de Brion St Secondin.

**Match n° 24275049 : St Maurice Gençay (2) – St Saviol (2) en poule D du 17/04/22**

Courriel du club de St Saviol (17/04/22 à 17h33) signalant le forfait de son équipe  
1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de St Saviol (2) (sans déplacement).  
Amende de 15€ au club de St Saviol.

**Match n° 24275078 : Smarves Iteuil (3) – Quinçay (2) en poule E du 16/04/22.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Smarves Iteuil (18/04/22 à 13h05)  
- Réserve sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs du club de Quinçay, pour le motif suivant : des joueurs du club de Quinçay sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

- Considérant, après vérification de la feuille de match Moncontour (1) – Quinçay (1) évoluant en Départemental 4 poule A du 10/04/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Quinçay (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2.b des RG de la LFNA.

**Par ces motifs dit la réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match. Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Smarves Iteuil.

**Dossier classé.**

Pour information : sur le courriel de confirmation de réserve, le club de Smarves Iteuil complète la réserve par « du nombre de joueurs ayant participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure ».

Après vérification des feuilles de match de Quinçay (1) évoluant en Départemental 4 poule A : aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure susnommée.

De plus le club de Quinçay n'a pas d'équipe évoluant en U17, U18 ou U19 Ligue ou District.

**Match n° 24275079 : Cissé / Avanton (2) – Beaumont St Cyr (5) en poule E du 17/04/22**

Courriel du club de Beaumont St Cyr (le 15/04/22 à 12h44) signalant le forfait de son équipe  
3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Beaumont St Cyr (5) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 15/04/22 à 12h44), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

## Classement 1<sup>ère</sup> phase - Challenge Marcel Renaudie

Poule A	Points	J
MONCONTOUR (2)	24	10
ORCHES (1)	20	10
LOUDUN / CEAUX LA ROCHE (3)	16	10
ST CHRISTOPHE (2)	12	10
COUSSAY (2)	3	10
SAMMARCOLLES / MOUTERRE (2)	1	10

Poule B	Points	J
ESPOIR (1)	21	7
COLOMBIERS (2)	16	8
INGRANDES / ANTOIGNE (3)	13	8
OUZILLY / CERNAY – ST GENEST(2)	-1	8
THURE BESSE (3)	-2	7

Coupe Joliet  
Rousseau

1,2

/

Reste à jouer : Thuré Besse (3) – Espoir (1) le 01/07/22 sans incidence sur le classement

Poule C	Points	
LHOMMAIZE (1)	27	10
NALLIERS (2)	27	10
ST SAVIN ST GERMAIN (3)	12	10
VALLEE DU SALLERON (2)	10	10
VILLENEUVE (2)	7	10
SAVIGNY L'EVESCAULT (2) FG	-9	10

1

Poule D	Points	
VERRIÈRES (3)	26	10
ST MAURICE GENCAY (2)	21	10
ST SAVIOL (2)	18	10
ST SAVIOL / LIMALONGES / SAVIGNE (3)	8	10
PAYROUX CHARROUX MAUPREVOIR (3)	4	10
BRION ST SECONDIN (4)	-7	10

0,8

Poule E	Points	
ASLONNES (1)	16	8
QUINCAY (2)	16	8
SMARVES ITEUIL (3)	9	8
CISSE / AVANTON (2)	9	8
BEAUMONT ST CYR (5)	2	8

1,125

Rappel de l'article 5 du règlement du Challenge et de la Consolante du Challenge Marcel Renaudie.  
*Si un club ne peut intégrer la compétition en 1/8<sup>èmes</sup> de finale, il ne participe pas à la phase finale du Challenge ni de la Consolante.*

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/8 <sup>ème</sup> de FINALE le 08/05/22					
N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.	résultats
1	ASLONNES (1)	E	ST SAVIN ST GERMAIN (3)	C	
2	CISSE / AVANTON (2)	E	ST CHRISTOPHE (2)	A	
3	INGRANDES / ANTOIGNE (3)	B	MONCONTOUR (2)	A	
4	LOUDUN / CEAUX LA ROCHE (3)	A	COLOMBIERS (2)	B	
5	NALLIERS (2)	C	VERRIÈRES (3)	D	
6	ORCHES (1)	A	QUINCAY (2)	E	
7	SMARVES ITEUIL (3)	E	ST SAVIOL (2)	D	
8	ST MAURICE GENCAY (2)	D	LHOMMAIZE (1)	C	

**Organisation du 1/8<sup>ème</sup> de finale du Challenge Marcel Renaudie : 16 équipes.**

14 équipes classées aux 3 premières places des poules à l'exception de l'équipe de Espoir FC (1) encore qualifiée pour La Coupe Joliet Rousseau.

Les 2 meilleures équipes des équipes classées à la 4<sup>ème</sup> place des poules St Christophe (2) et Cissé / Avanton (2)

**Soit un nombre de matches de 8**

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

**Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :**

**1/4 de finale:** le 21/22 mai 2022

**1/2 finales :** le 28/29 mai 2022

**Finale :** le 12 juin 2022

**CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : tour préliminaire le 08/05/22**

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.	résultats
1	VILLENEUVE (2)	C	BRION ST SECONDIN (4)	D	
2	COUSSAY (2)	A	THURE BESSE (3)	B	

Les équipes de Beaumont St Cyr (5), Ouzilly Cernay St Genest (2), Payroux Charroux Mauprévoir (3), Sammarcolles / Mouterre Silly, St Saviol / Limalonges / Savigné (3) et Vallée du Salleron (2) seront intégrées en quarts de finale prévus le 22/05/22.

**RÉSERVES NON CONFIRMÉES**

- Match n° 23702279 : Naintré (3) – Montamisé (2) en Départemental 4 poule B du 13/03/22 remis le 17/04/22.

- Match n° 23758055 : Dissay (2) – Availles en Châtelleraut (3) en Départemental 5 poule B du 03/04/22 remis le 17/04/22.

**DIVERS****Courriels des clubs de Loudun et Stade Poitevin :**

Réponses par la messagerie Zimbra.

**Courriels des clubs de Ceaux la Roche et St Christophe :**

Pris note.

**Courriel du club de Beaumont St Cyr :**

Nécessaire fait sur le PV n° 30 du 13/04/22

**TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI**

Amende de 24€

**Rencontres du 10/04/22**

Match n° 23758459 : Poitiers Beaulieu FC (1) – Vernon (1) en Départemental 5 poule E  
le 13/04/22 à 07h56

**Rencontres du 17/04/22**

Match n° 24482952 : Espoir FC (1) – Nalliers (1) en Coupe Jolliet Rousseau  
le 20/04/22 à 15h58

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 27 avril 2022 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE.**